

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ÉTUDIER LE PRÉAVIS MUNICIPAL No 68/2011-2016

Création d'un support permettant d'inscrire le nom du défunt

AU CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis municipal n° 68/ 2011-2016 s'est réunie le mardi 10 février dernier, salle n° 2 du bâtiment administratif.

Elle était composée des membres suivants :

Mme Martin Ester	CDC	
M. Demaurex Aurélien G.	CDC	
M. Chapuis Pierre	CDC	
Mme Lombardi Rosa Maria	ROLC	
Mme Garofano Carmen	ROLC	Président Rapport
M. Brenn John	ROLC	
M. Schläfli Daniel	PS	

La commission a bénéficié d'une présentation détaillée du préavis par Madame Nathalie Jatton Conseillère Municipale, MM Francis Toledano Chef de service Infrastructure et travaux et Jean-Claude Streuli Chef de la Voirie. Nous les remercions pour leur disponibilité et la clarté des réponses.

L'Histoire du cimetière

Jadis, le cimetière occupait un emplacement face au site actuel, au "Mont Bochût ". Plus tard, le cimetière se trouvait autour de l'église pour ensuite être déplacé sur le site actuel. Un rapport interne de 1991 du secteur voirie indiquait que, tout en prenant en compte l'augmentation de la population (nouveaux quartiers prévus comme celui de Marcolet), la capacité du cimetière existant était suffisante, pour autant qu'un certain nombre de tombes soient désaffectées conformément aux dispositions légales. Ce rapport mentionnait déjà que la pratique de l'incinération gagnait en importance et qu'un jardin du souvenir ou un columbarium faisait grandement défaut.

En 2006, le jardin du souvenir au cimetière de Crissier était créé.

Evolution du concept de jardin du souvenir

A ce jour, 57 dépôts de cendres ont été effectués. Conformément au concept de base du jardin du souvenir, aucun nom de défunt n'est inscrit, les familles pouvant cependant mettre quelques fleurs en mémoire du proche décédé. On constate aujourd'hui que le concept de jardin du souvenir a évolué et n'est plus réservé aux indigents ou aux sans famille. De plus en plus de personnes considèrent qu'il n'est plus incontournable d'installer un entourage en pierre et d'entretenir une

tombe pour honorer la mémoire d'un défunt. L'évolution des mentalités fait que de nombreuses personnes ne souhaitent plus imposer à leur famille la charge d'entretenir une tombe ni même de participer aux frais d'exploitation d'un columbarium. Il s'ensuit que le choix du jardin du souvenir, indépendamment du statut social, est plus fréquent aujourd'hui qu'en 1950.

Organisation future et formalités

Actuellement, les familles souhaitant utiliser le jardin du souvenir doivent signer une "déclaration d'abandon de cendres", ce qui devra toujours être le cas. Les frais d'inscription seront facturés aux familles. Mais la possibilité d'utiliser sans frais le jardin, de manière anonyme, subsistera.

La Commune établira un document de "demande d'inscription" à remplir par les familles avec le nom, le prénom, les années de naissance et de décès.

Elle se chargera de réaliser des plaquettes en métal identiques qui seront apposées sur la stèle. Le coût demandé pour cette formalité sera de Fr. 200.— ce qui couvrira les frais d'achat de la plaquette, la gravure (quel que soit le nombre de lettres) et le travail pour la pose sur la stèle.

Il faut savoir qu'à ce jour, 57 versements de cendres ont été effectués dans le puits commun. Si le Préavis est accepté, il faudra prendre contact avec les familles des défunts dont les cendres sont déjà dans le jardin du souvenir, afin de leur donner également la possibilité d'inscrire leur proche.

M Streuli nous explique que cela représente un travail de recherche, qui se fera tout d'abord auprès du service de la population et éventuellement auprès de la recette d'impôt. Il sera fait le maximum pour retrouver les familles des personnes défuntées.

Support envisagé

Une stèle est prévue où il sera apposé 50 à 60 plaquettes. La gravure sera toujours de la même écriture décidée par la municipalité. Par la suite, une 2^{ème} stèle pourra être rajoutée.

Prise de position de la commission :

La possibilité d'inscrire le nom des défunts au jardin du souvenir a convaincu la commission et c'est donc à l'unanimité que nous vous proposons, M. le Président, Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis n° 68/2011-2016 du 2 février 2015.

Crissier, le 11 février 2015

Au nom de la Commission La présidente : Carmen Garofano